



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix février deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J. Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CHRIST (pouvoir à Mme FAURE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du règlement d'attribution de subventions communales aux associations

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT BERDUCOU

Le mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement de ses acteurs, dirigeants, professionnels ou bénévoles, qui apportent leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Engagée à leur côté, la commune de Chancelade propose une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif à laquelle s'ajoute une campagne de subventions **dont la vocation principale sera de soutenir les structures qui s'engagent dans des actions ou dans des modes de fonctionnement en adéquation avec la dynamique municipale.**

C'est dans ce cadre, et dans un contexte financier assez contraint, que cette campagne sera désormais codée par des critères d'aide aux associations qui viendront définir précisément le niveau de soutien accordé. Cette démarche répond à plusieurs enjeux qui seront des éléments centraux de l'instruction faite des dossiers de demande, à savoir :

- l'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques municipales ;
- une maîtrise, une mesure, et un contrôle des aides financières allouées ;
- le développement de l'autonomie et du niveau de structuration des associations.

Dans un cadre applicable à l'ensemble des associations soutenues par la ville, il importait donc de pouvoir formaliser un règlement spécifique faisant apparaître les modalités d'instruction des demandes d'attribution et de paiement des subventions.

La commune de Chancelade, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Le présent règlement a pour objectifs de :

- délimiter le cadre général des interventions de la commune de Chancelade vis-à-vis des porteurs de projets (mouvement associatif) ;
- préciser les modalités de gestion des subventions en rappelant les étapes incontournables d'un processus d'instruction ;
- contrôler l'engagement du bénéficiaire en termes d'actions.

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général. Les associations éligibles peuvent formuler trois types de demande :

- 1- Les subventions annuelles de fonctionnement** : ce sont des aides financières de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association dans les limites de son objet statutaire. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
- 2- Les subventions dites d'action** : ce sont des aides financières de la commune à une/ou des actions portées par l'association.
- 3- Les subventions dites exceptionnelles** : ces subventions peuvent être demandées pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière qui est projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. Ce sont donc des aides à des projets ponctuels en dehors de l'activité courante de l'association.

L'ensemble de la procédure est décrit dans le projet de règlement annexé à la présente et a été également présenté à la commission « Vie associative » qui a émis un avis favorable.

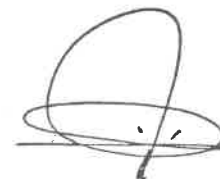
Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions communales aux associations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en application du règlement.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 16 février 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le



Pascal SERRE
Maire